

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

La directrice des affaires juridiques et greffière, Valérie Draws, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Modification des conditions de travail 2024-2028 des cadres supérieurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 8.2 Embauche du personnel pour le Programme d'Animation Vacances 2026, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.3 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée (remplacement de congé de maternité)
 - 8.4 Embauche d'un préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée
9. **Administration**
 - 9.1 Dépôt de sept certificats à la suite de plusieurs périodes d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$
 - 9.4 Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges
 - 9.5 Rapport de demande de soumissions - Acquisition d'ameublement de bureau, projet AD-2602
 - 9.6 Participation au projet de diagnostic et d'étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles

- 9.7 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine pour les travaux de rénovation du presbytère
- 10. Finances**
- 10.1 Présentation et acceptation du budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Confirmation du statut d'un organisme reconnu
- 11.2 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
- 11.3 Contrat de location d'un chapiteau pour la 17e édition du Marché de Noël
- 11.4 Achat de mobilier champêtre pour différents parcs et espaces verts, projet LO-2601
- 11.5 Autorisation pour la tenue d'une collecte de déchets - Défi zéro déchet
- 11.6 Entente avec l'entreprise Sport Radical pour la mise à disposition d'équipements et de main-d'œuvre dans le cadre de l'événement Skijoring Radical
- 11.7 Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme pour la mise à disposition et l'utilisation d'espaces intérieurs et extérieurs
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 1
- 12.2 Entente avec Santé Québec pour les services de premiers répondants - Niveau 2
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Entretien et réparation du réseau d'éclairage public
- 13.1.2 Location de machineries avec opérateurs
- 13.1.3 Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrat de mise à jour de la télémétrie pour la conversion en mode cellulaire, projet HM-2608
- 14.2 Contrat pour la modification au poste de surpression Blanc
- 14.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 14.4 Demande de travaux pour la réfection de la route 371 et d'analyse pour une piste multifonctionnelle
- 14.5 Modification de la résolution numéro 101-26 - Travaux de rapiçage à l'enrobé bitumineux
- 14.6 Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réalisation d'interventions sur la conduite de refoulement municipale - Projet MTQ 154200206
- 14.7 Autorisation de dépense pour la construction d'une mezzanine pour le garage des loisirs
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régulariser une résidence unifamiliale isolée implanté à 2,1 m de la limite de propriété latérale gauche au 2576, boulevard Talbot
- 15.1.2 Construction d'un bâtiment de remisage attenant de 108,6 m² au

- 147, chemin du Moulin
- 15.1.3 Modalités pour la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Dossier 2026-00030 - Demande de lotissement 2024-0015
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Ajout d'une galerie à l'arrière du bâtiment commercial au 2739, boulevard Talbot
- 15.2.2 Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec bâtiment de remisage attenant au 147, chemin du Moulin
- 15.2.3 Construction d'un garage attenant de 70 m² en bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir
- 15.2.4 Construction d'un garage isolé de 64,38 m² en cour arrière au 1000, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2.5 Construction de deux agrandissements à la résidence principale à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 212, chemin Vermont
- 15.2.6 Construction d'une remise de piscine isolée de 2,98 m² en cour arrière de la résidence au 4581, route de Tewkesbury
- 15.2.7 Rénovation et modification de la toiture du bâtiment principal classé patrimonial au 1340, chemin Jacques-Cartier Nord
- 15.2.8 Travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 6, chemin des Chablis
- 15.2.9 Agrandissement de type « véranda » d'un jumelé au 64, chemin John-Patrick-Payne
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 (zone récréotouristique RT-503)
- 16.2 Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.4 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 16.6 Dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-P-1119
- 16.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles
- 16.8 Dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-P-1120
- 16.9 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591, 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603, 26-P-1119 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et 26-P-1120 relatif à la démolition d'immeubles

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

- 16.10 Adoption du Règlement numéro 26-1108 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.11 Adoption du Règlement numéro 26-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.12 Autorisation d'un projet d'habitation multifamiliale de huit (8) logements sur une partie du lot 6 710 944 du cadastre du Québec en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation
- 16.13 Entente relative à la fourniture de services professionnels avec la Fédération québécoise des municipalités
- 16.14 Mandat de services professionnels à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour du soutien au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 16.15 Contrat pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion des terrains des Ventres-Rouges
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 03, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 03. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 46.

Rés. : 132-26

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-26

Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 9 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 mars 2026 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 134-26

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2026 totalisant 1 158 810,95 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2026, se chiffrant à 318 328,93 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 225 238,02 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 135-26

Modification des conditions de travail 2024-2028 des cadres supérieurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'adoption, le 2 juillet 2024, des différentes conditions de travail 2024-2028 des cadres supérieurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que certaines tâches non prévues aux conditions sont effectuées par la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ainsi que par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant que la Municipalité souhaite actualiser la description de tâches et le salaire des 2 directeurs concernés afin de les rendre plus fidèles au travail effectué;

Considérant que les cadres supérieurs touchés par les modifications ont été avisés et sont en accord avec les changements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de modifier les conditions de travail des cadres supérieurs 2024-2028 de la manière indiquée dans le document intitulé « Modifications apportées aux conditions du personnel cadre - 2026 » joint à la présente à titre d'annexe A.

Lesdites modifications sont applicables et agissent rétroactivement au 1^{er} janvier 2026. Les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses sont prévues au budget 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-26

Embauche du personnel pour le Programme d'Animation Vacances 2026, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur en chef, de coordonnateurs adjoints, d'animateurs, d'accompagnateurs et d'aides-animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire, et des communications dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2026;

Considérant que ces postes ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 85 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la coordonnatrice des loisirs, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche du personnel pour le Programme d'Animation Vacances 2026;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2026, postes contractuels à durée déterminée :

Julianne Bélanger	Coordonnatrice en chef
Alexandra Martel	Coordonnatrice adjointe
Florence Lapiere	Coordonnatrice adjointe
Laurence Fournier	Coordonnatrice adjointe
Siméon Bergeron	Accompagnateur
Noémie Cloutier	Accompagnatrice
Léane Rioux	Accompagnatrice
Emy Houle	Accompagnatrice
Naomie Bouchard Pelletier	Accompagnatrice
Élodie Noël	Accompagnatrice
Alysanne Robert	Animatrice
Arielle Guay	Animatrice
Catherine Sheehy	Animatrice
Charlie Beaudoin	Animatrice
Daphnée Caron	Animatrice
Derek Babin	Animateur
Derek Gilbert	Animateur
Élise Drolet	Animatrice
Éloi Turcotte	Animateur
Éloïse Guay	Animatrice
Félix Babin	Animateur
Félix-Antoine Morin	Animateur
Gabriel Flandin	Animateur
Jazz Laforge	Animatrice
Jimmy Fiset	Animateur
Maëlle Paquet	Animatrice
Julianne Caron	Animatrice
Juliette Alexie Racicot	Animatrice

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Maïa Brassard	Animatrice
Olivier Beaudoin	Animateur
Rachel Desjardins	Animatrice
Xavier Cottinet	Animateur
Mia Simard	Animatrice
Olivia Mazières	Animatrice
Maxim Dauphinais	Animatrice
Ély Simard	Animatrice
Brittany L'espérance	Animatrice
Émile-Antoine De Celles	Aide-Animateur
Juliette Shea	Aide-Animatrice
Raphaëlle Beaulieu	Aide-Animatrice
Andrew Casgrain	Aide-Animateur
Gabriel Chrétien	Aide-Animateur
Alexie Audesse	Aide-Animatrice
Stacy Lessard	Aide-Animatrice
Lennox Martin	Aide-Animateur
Mikaela L'espérance	Aide-Animatrice
Abigaëlle L'espérance	Aide-Animatrice
Léa-Rose Morin	Aide-Animatrice
Jeanne Turcotte	Aide-Animatrice
Alice Picard	Aide-Animatrice
Thomas Chrétien	Aide-Animateur
Elliot Cyr	Aide-Animateur

La durée de l'emploi de Julianne Bélanger sera du 10 mai 2026 au 22 août 2026.

La durée de l'emploi d'Alexandra Martel, de Florence Lapiere et de Laurence Fournier sera du 17 mai 2026 au 22 août 2026.

La durée de l'emploi des animateurs, accompagnateurs et aide-animateurs sera du 29 juin 2026 au 14 août 2026.

Les employés pourront être sollicités pour travailler de façon ponctuelle du 1^{er} mai 2026 au 21 août 2026 pour des formations et pour des événements spéciaux, tels que StoXtrême, la Fête nationale, l'Halloween, le Marché de Noël ou tout autre événement organisé par la municipalité;

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général, à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 137-26

Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée (remplacement de congé de maternité)

Considérant que le congé de maternité de madame Alexandra Dery, inspectrice en urbanisme et en environnement, entraîne un besoin temporaire de remplacement au sein du service d'urbanisme;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 2 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que monsieur Mathis Pelletier s'est démarqué lors de son entrevue, notamment par sa motivation de travailler, son sens de l'autonomie, ainsi que par son expérience pertinente dans le milieu municipal;

Considérant que ces qualités constituent des critères importants considérant la nature temporaire du poste à pourvoir ainsi que la période plus achalandée pour le service d'urbanisme;

Considérant que la direction recommande l'embauche de monsieur Mathis Pelletier à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu de nommer monsieur Mathis Pelletier à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée (remplacement de congé de maternité).

La période d'emploi débutera le 14 avril 2026 à raison d'une journée par semaine et ce, jusqu'au 31 mai 2026 inclusivement. L'emploi se poursuivra ensuite à temps plein du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 1^{er} juin 2027. Monsieur Pelletier sera assujéti à une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire et les conditions de travail de monsieur Pelletier seront ceux prévus à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Rés. : 138-26

Embauche d'un préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée;

Considérant que le poste de préposé à l'écocentre a fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Marc Galarneau détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer monsieur Marc Galarneau au poste de préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Galarneau sera du 14 avril 2026 au 21 novembre 2026, avec une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Galarneau sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt de sept certificats à la suite de plusieurs périodes d'enregistrement des personnes habiles à voter

La directrice des affaires juridiques et greffière présente aux membres du conseil le résultat de sept certificats faisant suite aux périodes d'enregistrement des personnes habiles à voter qui ont eu lieu le 17 mars 2026 pour les règlements suivants :

- Règlement numéro 26-1111 pourvoyant à la réfection d'un ponceau sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 \$;
- Règlement numéro 26-1112 pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 \$;

- Règlement numéro 26-1113 pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 \$;
- Règlement numéro 26-1114 pourvoyant à des travaux de rénovation du presbytère (IF-2602) et décrétant un emprunt de 1 444 720 \$;
- Règlement numéro 26-1115 pourvoyant au réaménagement de l'hôtel de ville (IF-2603) et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$;
- Règlement numéro 26-1116 pourvoyant au drainage de la patinoire Tewkesbury (IF-2608) et décrétant un emprunt de 71 000 \$;
- Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$.

Pour chacun desdits règlements, en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter était de 7477 et le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 759.

Pour les règlements numéros 26-1111, 26-1112, 26-1113, 26-1116 et 26-1117, le nombre de demandes faites a été de 0.

Pour les règlements numéros 26-1114 et 26-1115, le nombre de demandes faites a été respectivement de 2.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, chacun des règlements précités sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, la directrice des affaires juridiques et greffière dépose devant le conseil lesdits certificats donnés à Stoneham-et-Tewkesbury le 13 avril 2026.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 17-787 relatif à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à des travaux de reconstruction du pont Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à des travaux de reconstruction du pont Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1118 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1118 pourvoyant à des travaux de reconstruction du pont Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 140-26

Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges

Considérant le projet éolien Des Neiges en cours de développement;

Considérant qu'un accompagnement professionnel était nécessaire pour la négociation des ententes de redevances advenant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix sont représentées dans ces négociations;

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré a jusqu'à ce jour assumé tous les frais liés à cet accompagnement;

Considérant que la Municipalité recevra des redevances liées aux éoliennes

advenant la réalisation du projet;

Considérant la proposition de partage jugé équitable entre la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la MRC de la Côte-de-Beaupré, la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'autoriser une dépense de 18 432,85 \$, incluant les taxes applicables, pour le remboursement d'une partie équitable des honoraires professionnels engagés par la MRC de la Côte-de-Beaupré dans le cadre du projet éolien Des Neiges.

La dépense sera imputée au poste 02-130-44-412 - Honoraires professionnels. Une somme de 18 432,85 \$ sera appropriée à même l'excédent accumulé non affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-26

Rapport de demande de soumissions - Acquisition d'ameublement de bureau, projet AD-2602

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2026-2028 prévoit l'acquisition d'ameublement de bureau (projet AD-2602) et que la dépense a été autorisée dans la résolution numéro 055-26;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux entreprises spécialisées pour l'acquisition d'ameublement de bureau, et qu'elle a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Solutions M³ pour l'acquisition d'ameublement de bureau au coût de 18 799,72 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur général sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'acquisition d'ameublement de bureau (projet AD-2602) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Solutions M3 au montant de 18 799,72 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-100-10-726 - achats d'ameublement et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 142-26

Participation au projet de diagnostic et d'étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles

Considérant que la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la ville de Québec et la ville de Lac-Delage désirent présenter un projet de coopération intermunicipal dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

- de s'engager à participer au projet de diagnostic et d'étude d'opportunité pour une coopération intermunicipale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles;
- d'accepter d'assumer 29 % des coûts, tel que prévu à l'entente intermunicipale relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles, soit un montant maximal de 23 200 \$;
- de nommer la ville de Québec à titre d'organisme responsable du projet, et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- d'autoriser le directeur général ou, en son absence le directeur des finances et trésorier, à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-130-44-412 - Honoraires

professionnels, et une appropriation budgétaire maximale de 23 200 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est autorisée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-26

Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine pour les travaux de rénovation du presbytère

Considérant que la restauration du presbytère de Stoneham-et-Tewkesbury a été sélectionnée parmi les projets admissibles au *Programme d'ententes en patrimoine*, à la suite du dépôt d'une demande initiale effectuée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) en septembre 2025;

Considérant que le MCC propose une aide financière maximale de 135 700 \$, conditionnelle à un appariement financier équivalent par la Municipalité;

Considérant que les travaux admissibles autorisés dans le cadre de cette aide financière sont les suivants :

- effectuer des travaux de préservation de la galerie et de l'escalier en bois (structure et peinture);
- réactiver les soupiraux;
- restaurer des ornements divers;
- restaurer la porte d'entrée principale en bois, les fenêtres et contre-fenêtres;
- refaire et/ou restaurer les soffites (en bois) et améliorer les sorties de ventilation extérieures;

Considérant que la période admissible pour la réalisation des travaux s'échelonne de 2026 à 2028;

Considérant que les travaux ne doivent pas être réalisés avant l'annonce officielle de l'entente à conclure entre la MRC de La Jacques-Cartier et le MCC, laquelle est à venir;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu :

- de confirmer l'intérêt de la Municipalité à se prévaloir de l'aide financière accordée par le MCC dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* pour la restauration du presbytère;
- d'apparier l'aide financière du MCC à la hauteur de 135 700 \$ pour la réalisation des travaux admissibles;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

- de réaliser les travaux entre 2026 et 2028, conformément aux exigences du programme;
- d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à présenter une demande d'aide financière au *Programme d'ententes en patrimoine* pour les travaux de rénovation du presbytère, ainsi qu'à remplir et signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour la présentation de ladite demande.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 144-26

Présentation et acceptation du budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2026;

Considérant que la contribution financière de la Municipalité pour l'année 2026 est de 4 097,00 \$;

Considérant que la Municipalité doit contribuer dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble situé sur son territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 4 097 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2025, ainsi que de la contribution définitive de l'année 2026, sera effectué suite au dépôt des états financiers des années 2025 et 2026 dudit organisme à la Municipalité.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin

le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 145-26

Confirmation du statut d'un organisme reconnu

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* numéro LO-1901 adoptée le 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel, traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles, ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* numéro LO-1901 identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus : les organismes mandataires, les organismes partenaires et les organismes collaborateurs;

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service de l'organisme aux citoyens, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité, et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

Considérant que l'obtention de la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que l'organisme Les Saltimbanques de Stoneham a déposé une demande visant à modifier son statut d'organisme auprès de la municipalité;

Considérant les recommandations et les résultats de l'évaluation du Comité d'analyse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder le statut d'organisme partenaire à l'organisme Les Saltimbanques de Stoneham.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-26

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901*;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant les besoins à combler auprès des organismes et bénévoles, ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901* propose des programmes de soutien financier au niveau du développement organisationnel, des événements et de l'acquisition de matériel et d'équipement;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse des demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisation	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury	Développement organisationnel	Mise à niveau du site web	3 000\$
Association des citoyens et des citoyennes de Tewkesbury	Acquisition de matériel et d'équipement	Acquisition lampes et équipement de pickleball	483\$
Association féminine des Cantons-Unis	Acquisition de matériel et d'équipement	Achat de biens	500\$
Club de hockey Stoneham	Acquisition de matériel et d'équipement	Équipement divers – Hockey	500\$

Corporation de dév. Socio- économique de Saint-Adolphe	Acquisition de matériel et d'équipement	Achat de tables et chaises	500\$
Maison des jeunes l'Atôme	Acquisition de matériel et d'équipement	Projet maquette 3D en partenariat avec la Société d'Histoire	400\$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 147-26

Contrat de location d'un chapiteau pour la 17e édition du Marché de Noël

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la Politique d'achat numéro A-19-05;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec Groupe E.S.T. inc. pour la location d'un chapiteau pour la 17e édition du Marché de Noël, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget pour cette dépense;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec Groupe E.S.T. inc. pour la location d'un chapiteau pour la 17e édition du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget pour cette dépense, soit 17 000 \$, incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-26-339 - Fêtes, spectacles et événements.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 148-26

Achat de mobilier champêtre pour différents parcs et espaces verts, projet LO-2601

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat de mobilier champêtre pour différents parcs et espaces verts, projet LO-2601;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter des poubelles pour nos parcs et espaces verts;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, les deux entreprises qui fournissent le type d'équipement que nous souhaitons acquérir ont été sollicitées par la Municipalité et que des demandes de prix ont été effectuées auprès de celles-ci;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a négocié, de gré à gré et directement avec l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., un contrat au coût de 17 798,99 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de mobilier champêtre pour différents parcs et espaces verts, projet LO-2601;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour l'achat de poubelles pour différents parcs et espaces verts, projet LO-2601, au montant de 17 798,99 \$, incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de parcs et terrains de jeu, projet LO-2601, la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-721.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland

la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 149-26

Autorisation pour la tenue d'une collecte de déchets - Défi zéro déchet

Considérant que l'organisme Agiro organise, depuis plusieurs années, le Défi zéro déchet sur le territoire de la Municipalité, en invitant la population à y participer activement;

Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du plan stratégique de la Municipalité, soit d'accroître et de mettre en valeur les espaces naturels accessibles à la population, ainsi que d'améliorer la mobilité sur le territoire et son interconnectivité;

Considérant que la Municipalité accorde une grande importance aux événements à caractère familial, environnemental, social et culturel et aux collaborations avec les organismes et entreprises d'ici;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre deux véhicules ainsi que la main d'œuvre pour les opérer à la disposition de l'organisme Agiro, et ce, afin de récupérer les déchets collectés par les participants au Défi zéro déchet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser la tenue du Défi zéro déchet le 9 mai 2026 et de mettre deux véhicules ainsi que la main d'œuvre pour les opérer à la disposition de l'organisme Agiro afin de récupérer les déchets collectés par les participants lors de l'événement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 150-26

Entente avec l'entreprise Sport Radical pour la mise à disposition d'équipements et de main-d'œuvre dans le cadre de l'événement Skijoring Radical

Considérant que l'événement Skijoring Radical, organisé sur le territoire de la Municipalité, vise à offrir une activité printanière distinctive, attractive et accessible à la population;

Considérant que cet événement contribue à dynamiser la vie sportive,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

culturelle et touristique de la municipalité, tout en favorisant l'achalandage et le rayonnement du territoire;

Considérant que les organisateurs sollicitent l'appui de la Municipalité sous forme de prêt d'équipements et de soutien logistique;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir les initiatives locales qui favorisent les rassemblements citoyens et les activités familiales;

Considérant que la Municipalité dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires pour contribuer à la réalisation de l'événement, notamment par le prêt d'équipements et par l'implication de la main-d'œuvre municipale;

Considérant que le soutien comprend notamment l'aide au transport, au montage et au démontage des installations nous appartenant, nécessaires à la tenue de l'événement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec l'entreprise Sport Radical pour la mise à disposition d'équipements et de main-d'œuvre dans le cadre de l'événement Skijoring Radical de 2026.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer ladite entente avec l'entreprise.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 151-26

Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme pour la mise à disposition et l'utilisation d'espaces intérieurs et extérieurs

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire de l'immeuble situé au 325, chemin du Hibou, utilisé comme complexe municipal;

Considérant que la Municipalité est également propriétaire du terrain situé au 13, chemin de la Compagnie, correspondant à l'ancien garage municipal;

Considérant que la Municipalité met actuellement à la disposition de la Maison des jeunes l'Atôme un local au sein du complexe municipal ainsi que certains espaces extérieurs, dont notamment des espaces de stationnement sur le terrain de l'ancien garage municipal;

Considérant que la Maison des jeunes l'Atôme utilise ces espaces dans le

cadre de sa mission auprès des jeunes de la Municipalité;

Considérant la nécessité d'actualiser et de préciser les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation de ces espaces;

Considérant la volonté des parties de formaliser ces modalités dans une entente écrite;

Considérant que cette entente s'inscrit dans le cadre du soutien offert par la Municipalité aux organismes du milieu;

Considérant que cette entente contribue à l'atteinte de l'orientation 3 « Une collectivité entreprenante et interconnectée » du plan stratégique, notamment à l'objectif 3.1 visant à diversifier l'offre d'activités et de services publics de proximité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de conclure une entente avec la Maison des jeunes l'Atôme pour la mise à disposition et l'utilisation d'espaces intérieurs et extérieurs.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 152-26

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 1

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier est entré en vigueur le 1^{er} juin 2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que le conseil a pris connaissance du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la Municipalité et des commentaires de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que le conseil prendra, si nécessaire, des mesures pour l'amélioration du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, et ce, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- que le conseil adopte le rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la Municipalité pour l'an 1, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025;
- que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-26

Entente avec Santé Québec pour les services de premiers répondants - Niveau 2

Considérant la création de la société d'État intitulée « Santé Québec » en 2023 par la *Loi visant à rendre le système de santé et services sociaux plus efficace* (2023, c.34);

Considérant que Santé Québec a comme mission d'offrir des services de santé sur le territoire de la province, et qu'elle est entre autres responsable de coordonner l'offre de services préhospitaliers d'urgence dans les régions sociosanitaires;

Considérant que Santé Québec doit prendre les mesures nécessaires en vue de soutenir la mise en place d'un service de premiers répondants sur le territoire d'un établissement territorial et que pour ce faire, elle doit conclure des ententes avec les municipalités intéressées et compétentes;

Considérant que l'entente entre la Municipalité et le CIUSSS de la Capitale-Nationale pour le service de premiers répondants de niveau 2 a pris fin le 11 février 2026;

Considérant que l'entente proposée par Santé Québec prévoit notamment

les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité;

Considérant que le service de premiers répondants relève davantage du domaine de la santé, soit une compétence provinciale;

Considérant que la Municipalité est favorable au déploiement d'un service de premiers répondants, dans la mesure où le financement octroyé est à la hauteur des coûts réels d'implantation et de maintien;

Considérant que le Conseil souhaite néanmoins maintenir le service de premiers répondants sur son territoire et qu'à cet effet, elle doit conclure l'entente proposée;

Considérant que la Municipalité a l'intention de faire des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin que soit modifié le contenu minimal de l'entente ainsi que le financement y étant associé;

Considérant que le Conseil souhaite une répartition plus rapide et efficiente des ressources ambulancières et de premiers répondants sur son territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- de conclure une entente de services de premiers répondants niveau 2 avec Santé Québec pour une durée de 3 ans;
- d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;
- de demander à Santé Québec, via le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, de mettre en place le mécanisme approprié afin que le centre de communication santé responsable affecte directement les premiers répondants de la Municipalité sur les appels, le tout conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 154-26

Entretien et réparation du réseau d'éclairage public

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 17 mars 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un ou deux ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Voltec ltée pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public au coût de 34 469,51 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} juillet 2027 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Voltec ltée au montant de 34 469,51 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-340-21-521 - éclairage public ent. et rép. et 02-340-23-521 – remplacement de luminaires.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Carte CCQ de chacun des employés attitrés aux travaux;
- Carte de l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (ASP construction) de chacun des employés attitrés aux travaux;
- Certificat d'Hydro-Québec respect norme E-32.1.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 155-26

Location de machineries avec opérateurs

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatorze entreprises spécialisées pour la location de machineries avec opérateurs;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 26 mars 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la location de machineries avec opérateurs selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la location de machineries avec opérateurs, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, aux entreprises qui ont présenté la plus basse soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises :

LOT A - Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	5 691,26 \$
2	Les Entreprises C.T.M. inc.	5 771,75 \$
3	Maximum excavation inc.	6 438,60 \$
4	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	7 565,36 \$

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

LOT B - Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	8 048,25 \$
2	Maximum excavation inc.	8 278,20 \$
3	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	9 404,96 \$

LOT C - Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	9 427,95 \$
2	Maximum excavation inc.	9 772,88 \$
3	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	10 899,63 \$

LOT D - Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	4 736,97 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	5 187,67 \$

LOT E - Pelle mécanique sur roues avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	4 332,26 \$

LOT F - Niveleuse avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	3 587,22 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	4 083,91 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, en fonction de ses besoins, en tenant compte du prix soumis, de la disponibilité, de la capacité, du modèle, de la qualité de l'équipement ainsi que de la performance (productivité au mètre linéaire) et de la qualité du travail effectué et ce, de la façon la plus avantageuse pour elle.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les

postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 156-26

Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 13 mars 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur AtkinsRéalys Canada inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets au coût de 96 992,20 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour différents projets, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit AtkinsRéalys Canada inc. au montant de 96 992,20 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Le contrat entrera en vigueur lorsque les règlements d'emprunt 26-1111 et 26-1112 seront approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le règlement d'emprunt 26-1118 sera approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Pour le projet IF-2403A - Travaux de réfection du ponceau du chemin Plamondon, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1111, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - Honoraires professionnels.

Pour le projet IF-2509A - Travaux de réfection de voirie du chemin du Lac Est, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1112, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - Honoraires professionnels.

Pour le projet IF-2407 - Travaux d'implantation de FRCR sur le chemin du Hibou, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - Honoraires professionnels.

Pour le projet IF-2605 - Reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1118, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - Honoraires professionnels.

Pour le projet IF-2604 - Travaux de pavage, les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au fonds carrières et sablières, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - Honoraires professionnels.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 157-26

Contrat de mise à jour de la télémétrie pour la conversion en mode cellulaire, projet HM-2608

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit la mise à jour de la télémétrie pour la conversion en mode cellulaire, projet HM-2608 et que la dépense a été autorisée dans le cadre de la résolution numéro 055-26;

Considérant qu'Automatisation JRT inc. est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat de mise à jour de la télémétrie pour la conversion en mode cellulaire, projet HM-2608, pour un montant maximal de 19 845 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet HM-2608, poste budgétaire numéro 22-400-20-726 - Ameublement et équip. de bureau (informatique).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 158-26

Contrat pour la modification au poste de suppression Blanc

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Turcotte 1989 inc., un contrat au coût de 19 315,80 \$ incluant les taxes applicables, pour la modification au poste de suppression Blanc;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Turcotte 1989 inc. pour la modification au poste de suppression Blanc, au montant de 19 315,80 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-04-526 - Ent. et rép. d'équip. suppression Blanc.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-26

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour

ses ententes de regroupement » adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu:

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appels d'offres pour adjudger un contrat d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2026-2027;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes (pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ);
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;
- que le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer l'engagement de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 160-26

Demande de travaux pour la réfection de la route 371 et d'analyse pour une piste multifonctionnelle

Considérant que la route 371 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant l'état lamentable de cette route qui ne cesse de se dégrader avec les années;

Considérant l'absence de travaux d'asphaltage d'envergure depuis plusieurs années;

Considérant que les travaux de rapiéçage manuel que le ministère réalise depuis les dernières années ne font qu'empirer la situation en venant enlever le peu de douceur de roulement qui reste;

Considérant que la route 371 constitue une porte d'entrée pour accéder à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidente et touristique;

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale en permettant à tous les citoyens quel que soit leur âge, condition physique, et situation socio-économique de se déplacer librement et sécuritairement;

Considérant que la route 371 est très fréquentée par plusieurs clubs de vélos, marcheurs, coureurs et jeunes familles;

Considérant que les familles qui résident et circulent sur la route 371 demandent à la Municipalité des infrastructures sécuritaires pour qu'elles puissent circuler à pied ou à vélo dans un corridor sécuritaire entre leurs résidences et le centre village;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de faire part à la Municipalité de ses intentions vis-à-vis les travaux de réfection de la route 371;
- d'indiquer à quel moment le ministère entend procéder aux dits travaux;
- de profiter de l'occasion pour évaluer la possibilité d'implanter une piste multifonctionnelle dans les deux directions afin d'assurer la sécurité des cyclistes, marcheurs, coureurs, jeunes familles et usagers de ce secteur.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 161-26

Modification de la résolution numéro 101-26 - Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux

Considérant la résolution 101-26, adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2026, ayant pour titre "Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux";

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification à ladite résolution afin d'autoriser la dépense jusqu'à concurrence du montant prévu au budget d'opération;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu de modifier la résolution numéro 101-26 de la manière suivante :

- Le texte suivant est ajouté comme 2^e alinéa du résolu : « Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à effectuer des dépenses jusqu'à concurrence du montant prévu au budget d'opération du poste budgétaire 02-324-31-521 Entretien voirie estival - pavage. ».

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 162-26

Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réalisation d'interventions sur la conduite de refoulement municipale - Projet MTQ 154200206

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après le « Ministère ») doit réaliser des travaux de reconstruction du pont P-13836 situé au 1 chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire de la conduite de refoulement située dans l'emprise des travaux prévus au projet du Ministère portant le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

numéro 154200206;

Considérant que le Ministère doit réaliser divers travaux dans le cadre dudit projet, lesquels nécessitent des interventions directes sur une portion de la conduite de refoulement municipale;

Considérant que les interventions projetées sont décrites et encadrées par le devis spécial numéro 112 et les devis contractuels du ministère;

Considérant que la Municipalité juge ces interventions nécessaires pour la bonne réalisation du projet et pour la protection de l'intégrité des infrastructures municipales;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant la gestion de la conduite de refoulement durant les travaux prévus au projet du Ministère numéro 154200206.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Dans le cadre de l'application de cette entente, le Ministère sera tenu de respecter en tout temps les normes, procédures et exigences municipales concernant la protection, la manipulation et la remise en état de la conduite de refoulement. Il demeure également responsable de tout dommage pouvant découler des interventions effectuées sur l'infrastructure municipale, et devra procéder le cas échéant aux réparations nécessaires à ses frais.

La Municipalité mandate la direction des travaux publics pour assurer le suivi technique, administratif et opérationnel auprès du Ministère durant la réalisation des travaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 163-26

Autorisation de dépense pour la construction d'une mezzanine pour le garage des loisirs

Considérant que le besoin du service des loisirs en stockage et en entreposage a considérablement augmenté;

Considérant qu'il est requis de maximiser l'espace que nous avons déjà pour entreposer du matériel pour les loisirs;

Considérant que la construction d'une mezzanine au 2^e étage du garage des loisirs, situé au 13 chemin de la Compagnie, est une solution simple qui augmenterait l'espace de rangement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser une dépense au montant de 10 000 \$ taxes nettes pour la construction d'une mezzanine au garage des loisirs. Le montant de 10 000 \$ sera approprié à même l'excédent accumulé non affecté. La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-325-05-522 - Entretien garage 13 Compagnie.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 164-26

Régulariser une résidence unifamiliale isolée implanté à 2,1 m de la limite de propriété latérale gauche au 2576, boulevard Talbot

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* (demande numéro 2026-00020) pour la propriété sise au 2576, boulevard Talbot, lot numéro 1 241 850 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet de régulariser une habitation unifamiliale isolée construite en 1968 et implantée à 2,1 m de la limite de propriété gauche alors que le règlement demande 5 m (*grille de zonage – zone RUR-517*);

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés au certificat de localisation minute 532, réalisé le 18 septembre 2025, par l'arpenteur-géomètre Hubert Laferrière, accompagnant la demande;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque des travaux majeurs devraient être entrepris pour corriger la situation allant jusqu'au déplacement de la résidence;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

en raison des éléments suivants :

- La date de construction dudit bâtiment principal date de 1968;
- Une haie dense est présente entre le voisin gauche immédiat;
- La résidence voisine est à plus de 8 m de sa limite de propriété et un espace de stationnement se trouve entre la résidence et la limite de terrain;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone inondable, de glissement de terrain ou sur un terrain ayant de fortes pentes;

Considérant que lors de sa réunion du 18 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la régularisation d'une résidence unifamiliale isolée implanté à 2,1 m de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 5 mètres, pour la propriété sise au 2576, boulevard Talbot, lot numéro 1 241 850 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 165-26

Construction d'un bâtiment de remisage attenant de 108,6 m² au 147, chemin du Moulin

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* (demande 2026-00017) pour la propriété sise au 147, chemin du Moulin, lot numéro 5 412 680 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de remisage attenant (garage) de 108,6 m² alors que l'article 7.2.8 du règlement de zonage permet une superficie maximale de 80 m²;

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés aux documents accompagnant la demande, soit au plan projet d'implantation, réalisé par l'arpenteur-géomètre Marie-André Bouchard (dossier 260356), ainsi qu'au plan de construction réalisé le 21 décembre 2025 par Gilles Pothier;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage numéro 09-591* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il serait possible de faire un second bâtiment accessoire sur le terrain, mais que pour limiter le déboisement et l'imperméabilisation du terrain, le demandeur préfère un seul bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisqu'il n'y a présence d'aucune propriété résidentielle en face du terrain concerné par la demande;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone inondable, de glissement de terrain ou sur un terrain ayant de fortes pentes;

Considérant que lors de sa réunion du 18 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'un bâtiment de remisage attenant de 108,6 m² pour la propriété sise au 147, chemin du Moulin, lot numéro 5 412 680 du cadastre du Québec.

Exigence : Aucun garage isolé ne sera autorisé sur le terrain.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Rés. : 166-26

Modalités pour la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Dossier 2026-00030 - Demande de lotissement 2024-0015

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* (demande 2026-00030) pour les lots 2 195 548, 2 195 746, 2 195 542, 2 195 794, 2 195 337, 2 195 313, 2 195 309 et 2 195 305 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à permettre, dans le cadre d'une opération cadastrale relative à un projet de lotissement, le versement d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels équivalant à $\pm 3,67\%$ de la valeur uniformisée des terrains visés, soit un montant de 150 000 \$, plutôt que 10 % (408 181,96 \$), tel que prescrit au *Règlement de lotissement numéro 09-592*;

Considérant que, conformément à l'article 2.1 du *Règlement de lotissement numéro 09-592*, le conseil municipal peut exiger à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels :

- 1° La cession de terrains;
- 2° Le versement d'une contribution en argent;
- 3° Un mixte des deux options précitées;

Considérant que le conseil municipal choisit d'exiger le versement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 2.1 du *Règlement de lotissement numéro 09-592*;

Considérant que la demande est liée à un projet de lotissement visant principalement la régularisation foncière de 10 chalets existants situés sur de grands lots forestiers, et non la création d'un nouveau développement;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant puisque l'application stricte du règlement entraînerait une contribution d'environ 408 181,96 \$, calculée sur la valeur uniformisée de très grands lots forestiers avant subdivision, ce qui apparaît disproportionné par rapport à la nature réelle du projet;

Considérant que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est normalement destinée à compenser l'impact de nouveaux développements résidentiels générant une augmentation de population et une pression accrue sur les infrastructures de loisirs, ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier puisqu'il s'agit de chalets déjà existants;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que, suivant l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et

de l'environnement, le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 18 mars 2026, a étudié la demande et en recommande l'approbation au conseil municipal, la jugeant raisonnable et justifiée dans le contexte particulier du projet;

Considérant qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié le 24 mars 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

- de choisir d'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sous forme de contribution en argent, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 2.1 du *Règlement de lotissement numéro 09-592*;
- d'accorder la dérogation mineure numéro 2026-00030 afin de permettre que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit fixée à un montant de 150 000 \$, correspondant à $\pm 3,67$ % de la valeur uniformisée des terrains visés, plutôt que 408 181,96 \$, soit 10 % tel que prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 2.1 du *Règlement de lotissement numéro 09-592*;
- que cette dérogation soit accordée pour les lots actuels numéro 2 195 548, 2 195 746, 2 195 542, 2 195 794, 2 195 337, 2 195 313, 2 195 309 et 2 195 305, reflétés dans la demande de permis de lotissement numéro 2024-0015;
- que le versement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit effectué préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 167-26

Ajout d'une galerie à l'arrière du bâtiment commercial au 2739, boulevard Talbot

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, toute demande visant la construction, la modification ou la transformation d'un bâtiment principal situé à l'intérieur des lieux d'emploi identifiés aux annexes 1 doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

conseil municipal;

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00021 vise l'ajout d'une galerie à l'arrière d'un bâtiment commercial;

Considérant que la galerie extérieur sera à l'usage des employés et permettra de créer un espace de détente contribuant à la qualité du lieu d'emploi (*critère d'évaluation numéro 6 de l'article 5.15.2*);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'ajout d'une galerie à l'arrière du bâtiment commercial au 2739, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 475 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 168-26

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec bâtiment de remisage attenant au 147, chemin du Moulin

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00018 présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec bâtiment de remisage attenant de type garage;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis accompagnant la demande et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec bâtiment de remisage attenant au 147, chemin du Moulin, lot numéro 5 412 680 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 169-26

Construction d'un garage attenant de 70 m² en bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, toute demande visant la construction à l'intérieur des bandes de protections d'un secteur de fortes pentes doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00019 vise la construction d'un garage attenant de 70 m² en bandes de protection d'un secteur de fortes pentes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant construction d'un garage attenant de 70 m² en bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 133, chemin du Manoir, lots numéros 1 242 042, 1 279 887, 2 525 627 et 3 982 759 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-26

Construction d'un garage isolé de 64,38 m² en cour arrière au 1000, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, toute demande visant la construction ou la transformation d'un bâtiment accessoire dans le secteur résidentiel de Tewkesbury (zones RUR-311 à RUR-314) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00024 vise la construction d'un garage isolé de 64,38 m² en cour arrière,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.12);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant construction d'un garage isolé de 64,38 m² en cour arrière au 1000, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 426 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 171-26

Construction de deux agrandissements à la résidence principale à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 212, chemin Vermont

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 09-603 relatif aux plans*

d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande visant la construction à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de fortes pentes doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00026 vise la construction de deux agrandissements à la résidence principale à l'intérieur de la bande de protection d'un secteur de fortes pentes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction de deux agrandissements à la résidence principale à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de fortes pentes au 212, chemin Vermont, lot numéro 1 241 184 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 172-26

Construction d'une remise de piscine isolée de 2,98 m² en cour arrière de la résidence au 4581, route de Tewkesbury

Considérant qu'en vertu du *Règlement numéro 09-603 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, toute demande visant la construction ou la transformation d'un bâtiment accessoire dans le secteur résidentiel de Tewkesbury (zones RUR-311 à RUR-314) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00025 vise la construction d'une remise de piscine isolée de 2,98 m² en cour arrière de la résidence;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement (article 5.12);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise de piscine isolée de 2,98 m² en cour arrière de la résidence au 4581, route de Tewkesbury, lot numéro 5 789 400 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-26

Rénovation et modification de la toiture du bâtiment principal classé patrimonial au 1340, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant la construction ou la transformation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ainsi qu'un bâtiment localisé dans le secteur résidentiel de Tewkesbury (zones RUR-311 à RUR-314) doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de PIIA numéro 2026-00023 vise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 1340, chemin Jacques-Cartier Nord, classé patrimonial;

Considérant que les travaux de rénovation consistent à remplacer le revêtement de toiture existant en tôle galvanisée par un revêtement en bardeaux d'asphalte;

Considérant que la toiture constitue un élément important dans la composition architecturale d'un bâtiment ancien et que le revêtement métallique est traditionnellement associé à ce type de bâtiment;

Considérant que la propriété devrait être conservée dans son intégrité et, autant que possible, reconstituée avec un souci d'authenticité quant à ses formes, ses matériaux, ses ouvertures et ses éléments décoratifs;

Considérant toutefois que le bâtiment possède une valeur patrimoniale moyenne dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la MRC de La Jacques-Cartier, qu'il a subi plusieurs transformations au fil du temps, de sorte qu'il ne présente plus l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine, et qu'il n'est donc pas éligible à une aide financière pour la réalisation des travaux dans le style traditionnel d'origine;

Considérant que le remplacement du revêtement de toiture modifiera

l'apparence du bâtiment, mais n'entraînera aucune modification à la forme, à la pente, aux proportions du toit ni à l'implantation du bâtiment;

Considérant que les travaux projetés visent à assurer l'entretien, la conservation et la pérennité du bâtiment, notamment dans un contexte où plusieurs travaux de rénovation doivent être réalisés sur la résidence et où le remplacement du revêtement en tôle représente une contrainte financière importante;

Considérant que le remplacement du revêtement de toiture constitue une intervention qui ne modifie pas de manière irréversible les caractéristiques du bâtiment et qu'il sera toujours possible, dans le futur, de remplacer le revêtement par un matériau plus traditionnel;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la conservation et l'entretien du bâtiment afin d'en assurer la pérennité, même si certains matériaux diffèrent de ceux d'origine;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et que, lors de la réunion du 18 mars 2026, il a recommandé au conseil municipal d'autoriser les travaux, considérant l'équilibre entre la préservation du caractère patrimonial du bâtiment et la réalisation de travaux nécessaires à sa conservation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation et la modification des matériaux de la toiture du bâtiment principal patrimonial au 1340, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 562 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 174-26

Travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 6, chemin des Chablis

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, la demande de PIIA numéro 2026-00022 visant des travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence située dans le secteur résidentiel (zone RB-111) doit, préalablement à l'émission du permis de construction, faire l'objet d'une approbation par résolution du conseil municipal quant aux plans et croquis soumis;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis accompagnant la demande et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant les travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 6, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 668 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 175-26

Agrandissement de type « véranda » d'un jumelé au 64, chemin John-Patrick-Payne

Considérant la demande de PIIA numéro 2025-00070 accompagnant la demande de permis de construction numéro 2025-0713 et visant l'agrandissement de type véranda d'un jumelé au 64, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 845 386 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2025, a analysé les plans et croquis soumis et a recommandé au conseil de refuser la demande;

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 09-591* ne définit pas spécifiquement les constructions de type véranda, solarium ou galerie couverte, ce qui laisse place à une interprétation quant à la nature du projet;

Considérant que le projet proposé, par ses caractéristiques (structure composée de panneaux largement vitrés, non isolée, composantes légères), peut être interprété comme une intervention distincte d'un agrandissement

traditionnel du bâtiment principal;

Considérant que le projet s'apparente à un agrandissement de type véranda et qu'il peut, dans ce contexte, faire l'objet d'une appréciation distincte au regard des critères du PIIA notamment ceux visant :

- la recherche d'une cohésion architecturale entre les constructions et les usages présents dans le secteur de jumelés;
- une volumétrie harmonieuse et compatible avec les caractéristiques architecturales et morphologiques des bâtiments voisins;

Considérant qu'une intégration acceptable au milieu environnant peut être reconnue, selon une interprétation plus souple des objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00070 et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis de construction numéro 2025-0713 visant l'agrandissement de type véranda au 64, chemin John-Patrick-Payne, lot numéro 5 845 386 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- La structure devra être non isolée (aucune matière isolante), à l'exception du toit;
- Aucun appareil de chauffage permanent ne sera autorisé;
- Au moins 50 % de la surface des murs devra être constituée d'ouvertures, telles que moustiquaires, panneaux transparents de plastique ou de verre;
- Un mur d'intimité opaque devra être installé à même la construction ou sur toute la profondeur de la construction, du côté du mur mitoyen;
- La construction devra respecter l'ensemble des dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 09-591*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 (zone récréotouristique RT-503)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591*.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 176-26

Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1105-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de déposer et d'adopter le premier *Projet de règlement numéro 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant douze pages et quatre annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement*

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 177-26

Dépôt et adoption du premier Projet de règlement numéro 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1106 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* comportant treize pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 178-26

Dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-P-1119

Considérant l'obligation pour la Municipalité d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1119 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-P-1119* comportant 25 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 179-26

Dépôt et adoption du Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-P-1120

Considérant l'obligation pour la Municipalité d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 26-P-1120 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 26-P-1120* comportant 25 pages et 4 annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 180-26

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591, 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603, 26-P-1119 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et 26-P-1120 relatif à la démolition d'immeubles

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le mercredi 22 avril 2026, à 19 h, à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation
et d'intégration architecturale numéro 09-603
26-P-1119 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
26-P-1120 relatif à la démolition d'immeubles

Le maire, monsieur Sébastien Couture, se désigne pour la présentation desdits projets de règlements.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 181-26

Adoption du Règlement numéro 26-1108 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 février 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1108-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Considérant l'avis public donné le 12 mars 2026;

Considérant l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du fait qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du projet de règlement 26-P-1108-2;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1108 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Sharell Dupras. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1108 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 182-26

Adoption du Règlement numéro 26-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 19 février 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1109-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;

Considérant l'avis public donné le 12 mars 2026;

Considérant l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du fait qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du projet de règlement numéro 26-P-1109-2;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1109 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant deux pages et aucune annexe.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-26

Autorisation d'un projet d'habitation multifamiliale de huit (8) logements sur une partie du lot 6 710 944 du cadastre du Québec en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

Considérant que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (RLRQ, 2024 c.2), aussi appelée Projet de loi 31 (PL31), qui permet à une municipalité, avant le 21 février 2027, d'autoriser par résolution un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la Municipalité respecte les conditions d'exercice de ce pouvoir, citées à l'article 93 de cette Loi, notamment en raison d'un taux d'inoccupation des logements locatifs inférieur à 3 %;

Considérant que la Municipalité a adopté à sa séance du 7 juillet 2025 la résolution-cadre numéro 247-25 encadrant l'utilisation du pouvoir temporaire prévu au PL31 et établissant des critères d'analyse ainsi qu'un processus incluant l'évaluation technique, l'avis du comité consultatif d'urbanisme, la consultation publique et l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

Considérant que le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain, dans un secteur identifié au Plan d'urbanisme comme une aire de consolidation, et qu'il s'inscrit dans les orientations du Plan d'urbanisme visant la consolidation du territoire à l'intérieur des limites du périmètre urbain, mais aussi à l'orientation du développement de manière à respecter les considérations environnementales, sociales et fiscales;

Considérant que le projet vise la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de huit (8) logements contribuant à la diversification de l'offre résidentielle sur le territoire;

Considérant que le projet répond aux orientations du Plan stratégique 2022-2027, notamment l'orientation 2 visant un aménagement territorial cohérent, planifié et innovant, et plus particulièrement à l'objectif stratégique visant à favoriser une diversification de l'offre d'habitations;

Considérant que le projet s'inscrit dans le contexte de pénurie de logements et qu'il contribue à améliorer l'accès au logement et à la propriété, notamment pour les jeunes ménages, les familles et les travailleurs;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une analyse par les services municipaux et d'un avis du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le projet a été modifié à la suite des commentaires exprimés lors de la consultation publique tenue entre le 15 et le 31 août 2025, notamment par la conservation de la maison existante située au 103, chemin Crawford, le déplacement du bâtiment vers l'arrière du terrain, la relocalisation du stationnement et l'ajout d'aménagements paysagers;

Considérant que malgré certaines préoccupations exprimées par la population, le projet révisé présente des mesures d'atténuation permettant une meilleure intégration au milieu;

Considérant qu'une étude de circulation menée par une firme spécialisée mandatée par la Municipalité conclut qu'il n'y a aucun impact significatif sur la circulation justifiant une modification au réseau routier;

Considérant que le conseil municipal estime que le projet, malgré les dérogations requises, respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme, s'intègre de façon acceptable au milieu d'insertion et contribue à répondre aux besoins en habitation sur le territoire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

- d'autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (RLRQ, 2024 c.2), la réalisation du projet résidentiel de huit (8) logements situé sur une partie du lot numéro 6 710 944 du cadastre du Québec (lot projeté numéro 6 728 608), tel que présenté aux plans déposés par le promoteur;
- d'autoriser les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme :
 - Autoriser un usage d'habitation multifamiliale de classe H4 de 8 logements dans la zone RB-112, alors que la grille des spécifications n'autorise que l'habitation unifamiliale isolés (H1a);
 - Autoriser l'absence de porte sur la façade avant orientée vers le chemin Crawford;
 - Autoriser le projet sans l'assujettir au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Ces autorisations sont assujetties aux conditions suivantes :

- Le projet devra être réalisé conformément aux plans et élévations précédemment déposés;
- Préalablement à l'émission du permis de construction, un lot distinct conforme aux dispositions du règlement de lotissement en vigueur devra être créé pour accueillir le projet de manière à le diviser du terrain où sont implantés les entrepôts (2757, boul. Talbot);
- Un plan de gestion des eaux pluviales et de ruissellement devra être déposé par un professionnel et approuvé par la municipalité

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

préalablement à l'émission du permis de construction;

- Les aires de stationnement devront être aménagées conformément aux normes municipales, incluant les mesures de rétention des eaux de ruissellement;
- Procéder à la plantation d'arbres à tous les dix mètres au pourtour des aires de stationnement, ainsi qu'autour du bâtiment principal;
- Toute autre norme de la réglementation municipale s'applique, à l'exception des dérogations autorisées par la présente résolution;
- Les travaux doivent débuter avant le 21 février 2027;
- Le projet devra faire l'objet d'un avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC avant l'émission des permis nécessaire à sa réalisation.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 184-26

Entente relative à la fourniture de services professionnels avec la Fédération québécoise des municipalités

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie, d'infrastructures, d'adaptation aux changements climatiques et de services professionnels afin d'accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ces services;

Considérant que la Municipalité souhaite retenir les services professionnels de la FQM afin d'obtenir du soutien technique et professionnel, notamment en urbanisme, en gestion de projets et en services-conseils;

Considérant que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités et bénéficie, à ce titre, de tarifs préférentiels pour les services professionnels offerts;

Considérant que la FQM et la Municipalité souhaitent conclure une entente relative à la fourniture de services professionnels et techniques, laquelle établit les modalités générales d'intervention et de facturation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services professionnels et techniques avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;
- que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité nécessaires en lien avec cette entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-26

Mandat de services professionnels à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour du soutien au Service de l'urbanisme et de l'environnement

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement fait face à un manque de ressources professionnelles, notamment en raison de l'absence de personnel, ce qui entraîne des délais dans le traitement de certains dossiers;

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir un soutien professionnel afin de faire avancer différents dossiers d'urbanisme, notamment des modifications réglementaires, des PPCMOI, des PAE et d'autres mandats ponctuels en urbanisme;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et bénéficie, à ce titre, de tarifs préférentiels pour les services professionnels offerts, comparativement aux tarifs généralement pratiqués par des firmes externes;

Considérant qu'une entente relative à la fourniture de services professionnels avec la FQM sera signée prochainement par la Municipalité;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services professionnels datée du 2 mars 2026 pour le soutien au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans divers projets, notamment pour l'analyse réglementaire, la rédaction de projets de règlements, l'analyse de PPCMOI, pour un coût maximal de 27 938,93 \$;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que les projets spécifiques à réaliser dans le cadre de ce mandat seront déterminés et autorisés par le conseil municipal, selon les besoins identifiés par la Municipalité;

Considérant la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la directrice de l'urbanisme et de l'environnement à octroyer un mandat de services professionnels à la Fédération québécoise des municipalités afin de fournir un soutien professionnel au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la réalisation de mandats ponctuels en urbanisme, au montant maximal de 27 938,93 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence le directeur général, à transmettre les documents nécessaires, à coordonner les mandats, à effectuer le suivi administratif et financier, et à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit mandat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-610-40-410 Honoraires professionnels. Le conseil autorise une variation budgétaire d'un montant de 25 512 \$ en provenance du poste budgétaire 02-610-11-141 Salaire - urbanisme.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 186-26

Contrat pour la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion des terrains des Ventres-Rouges

Considérant que la Municipalité a procédé à l'acquisition des terrains du secteur des Ventres-Rouges par l'exercice de son droit de préemption par acte notarié en date du 18 décembre 2025;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre en valeur ce secteur à des fins récréotouristiques tout en assurant la protection des milieux naturels et une cohabitation harmonieuse des usages;

Considérant que la réalisation d'un plan d'aménagement et de gestion constitue un outil essentiel d'aide à la décision permettant d'encadrer le développement du site, de planifier les interventions, de définir un modèle de gestion et d'assurer une vision cohérente à long terme;

Considérant que la Municipalité souhaite que la planification du site des Ventres-Rouges se réalise dans le cadre d'une démarche de consultation et

de concertation impliquant les citoyens, les partenaires du milieu et les organismes concernés, afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet et de développer une vision partagée du site;

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant que six firmes ont été invitées à déposer une offre de services;

Considérant que les offres de services reçues présentent des honoraires variant de 51 000 \$ à 89 865 \$ avant taxes;

Considérant que l'offre de la firme ARPENT au montant de 89 865 \$ plus les taxes applicables a été jugée la plus avantageuse sur le plan qualitatif pour la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a obtenu la confirmation d'une aide financière de 78 539,05 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour la réalisation du plan d'aménagement et de gestion du site des Ventres-Rouges;

Considérant la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec la firme Arpent pour l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du site récréotouristique des Ventres-Rouges, au montant de 103 322,28 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-40-410 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 21 h 00.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Rés. : 187-26

Levée de la séance

À 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Sharell Dupras et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Valérie Draws, directrice des affaires
juridiques et greffière